

République Française



Département de la Sarthe

§

N° 2023-023

DECISION

Le Maire d'Etival-lès-le Mans,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 2 novembre 2011 relative au périmètre de droit de préemption urbain,
Vu les articles L 210-1 et suivants, L 300-1 et suivants et R 211-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L 5211-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal d'Etival lès-le Mans en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire du droit de préemption,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 octobre 2023 relative à une propriété située à Etival lès-le Mans, 7 route de la Ferrière, cadastrée AA 234-235 pour une superficie de 1061 m²,

Mesdames Anne-Lise BOSCHER et Aurélie LEVEQUE sont invitées à quitter la salle et ne participent pas au vote. La commune d'Etival lès-le Mans décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle des sections AA 234-235 située route de la Ferrière, à Etival lès-le Mans.

Fait à Etival lès-le Mans, le 24/11/2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO

